

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 19 h 30

Date de la convocation : 14 janvier 2021

Date d'affichage : 14 janvier 2021

Membres présents (26) : BARRIOL Denis, MONTORIO Dominique, COUSIN Joëlle, GOUTTEFARDE Hervé, GRECARD Christel, DOMBEY Bruno, FIEROBE Catherine, ROCHEFOLLE, PITAVAL Pierre Christian, CHARMET Christine, BESSON Philippe, GERIN Yvonne, GARAIX Loïc, MONZAIN Christine, MARTINAUD Florient, BERGER Isabelle, PRIVAS Robert, CHOMEL Géraldine, GRANGE Olivier, RANCHON Nicolas, MOULIN Christophe, ROUSSET Marielle, CLAUDET Alain, LEGROS Audrey, DUMAINE André, MATTIATO Nadine.

Membre excusé (1) : BECKEDAHL Tania (pouvoir à COUSIN Joëlle)

Secrétaire de séance : FIEROBE Catherine

Monsieur le Maire souhaite une bonne année aux élus et une pleine réussite dans leur(s) projet(s). Il rappelle également que selon l'article 12 du règlement intérieur du Conseil Municipal, le personnel municipal mais aussi des intervenants extérieurs peuvent assister aux séances du Conseil Municipal. C'est le cas du Directeur Général des Services mais aussi de Madame Audrey AVRILLON (nouvelle secrétaire) à qui il souhaite la bienvenue. Il indique que sa présence sera récurrente car elle a parmi ses fonctions l'accompagnement du DGS dans la préparation des Conseils Municipaux. Il précise que le nouveau Directeur des Services Techniques, Monsieur Mickaël DA ROCHA a débuté le 14 janvier 2021. Enfin, Monsieur Marc-Antoine JOLY, représentant de LA SEPT, Assistant à Maîtrise d'Ouvrage sur ce projet, aurait dû être présent ce soir pour présenter le dossier sur le site de l'ARC-EN-CIEL mais il a été déclaré cas contact. C'est donc Madame Emilie FORNER et Monsieur Loïc GARAIX qui se chargeront de cette présentation et il les en remercie par avance.

1°) APPROBATION DU PROCES-VERBAL du Conseil Municipal du 08 décembre 2020 (voir pièce jointe n°01)

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 08 décembre 2020 est approuvé à **L'UNANIMITE**.

DECISIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

02°) POLITIQUE DE LA VILLE - HABITAT - LOGEMENT - choix d'orientation et lancement appel à projets - site ARC-EN-CIEL

Exposé de Monsieur Denis BARRIOL – Maire

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers municipaux le contexte général en matière d'habitat.

La commune de Genilac doit faire face à une demande forte en appartements qui émane notamment de jeunes couples, de personnes âgées en recherche d'appartement ou encore de personnes issues de la région lyonnaise.

En matière de logements sociaux, la commune de Genilac compte 83 logements sociaux au 1er janvier 2020, ce qui représente 5,3 % de son parc total de logements. Ce pourcentage est bien inférieur à celui indiqué par l'article 55 de la loi SRU (20 %).

La commune de Genilac s'est montrée vertueuse vis-à-vis de l'Etat en faisant de nombreux efforts. Elle a respecté la législation nationale en limitant les capacités de construction lors de la révision du PLU initiée en juillet 2014 et en menant des actions fortes, telles que l'opération située route des Arcs ou le dossier de l'Arc-En-Ciel. La parole de la Commune vis-à-vis de l'Etat a été restaurée et la commune de Genilac a pu jusqu'à présent éviter de payer des pénalités grâce à ce sérieux reconnu.

S'agissant de l'opération d'aménagement du site Arc-En-Ciel, Monsieur le Maire rappelle aux conseillers municipaux les différentes étapes qui permettent aujourd'hui de déterminer les caractéristiques de sa requalification foncière.

- Le 25 août 2014, la commune de Genilac a signé une Convention d'Etudes et de Veille Foncière (CEVF) multisites avec EPORA. Des études préalables sont engagées sur plusieurs secteurs que la commune de

Genilac a identifiés comme stratégiques, tels que le site de l'Arc-En-Ciel. Il constitue une friche de l'ancien centre d'éducation « Arc en Ciel », composée de plusieurs bâtiments vacants dans un parc paysager. Cet ancien établissement d'accueil d'enfants en difficulté était géré par l'association « Arc en ciel », laquelle fait l'objet d'une procédure de liquidation judiciaire depuis mai 2016.

- En octobre 2019, dans le cadre de cette convention d'études et de veille foncière, EPORA préempte, pour le compte de la commune de Genilac, ce bien suite à une DIA déposée par le liquidateur judiciaire.
- Le 19 février 2020, la commune de Genilac délibère pour signer une Convention Opérationnelle sur le site Arc-En-Ciel. Dans ce cadre, EPORA peut, pour le compte de la commune de Genilac :
 - o effectuer toutes les études techniques et pré-opérationnelles ainsi que tous les travaux nécessaires à sa requalification foncière ;
 - o revendre ces terrains remis en état à des tiers, selon le programme prévisionnel des cessions foncières.
- Le 15 mars 2020, EPORA devient juridiquement propriétaire des biens immobiliers situés sur le site de l'Arc-En-Ciel qui représentent une superficie totale de 1,9334 hectare,
- En avril 2020, la commune de Genilac choisit comme Assistant à Maître d'Ouvrage (AMO), la SEPT. Depuis cette date, il travaille régulièrement avec la COMmission TECHnique (Cotech) - composée de Monsieur le Maire, de Madame la Première Adjointe et de deux techniciens – sur différents scénarios d'aménagement de ce site ainsi que sur la méthodologie à mettre en œuvre pour sélectionner l'opérateur final.

Monsieur le Maire propose, pour toutes les étapes importantes de ce projet, de retenir l'articulation suivante entre les trois instances que sont le Cotech, la commission Projets Structurants et le Conseil Municipal :

- Le Cotech constitue l'instance qui travaille quotidiennement avec l'AMO ;
- La Commission Projets Structurants forme l'instance qui valide les grandes étapes (scénario d'aménagement préférentiel, classement des offres des candidats) ;
- Le Conseil Municipal constitue l'instance décisionnelle qui retient le scénario d'aménagement ainsi que le lauréat.

Il laisse la parole à Monsieur Loïc GARAIX et Madame Emilie FORNER.

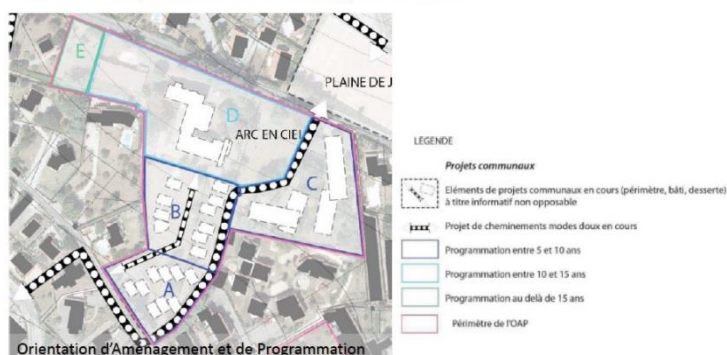
Monsieur Loic GARAIX expose le contexte. Il souligne le caractère remarquable de ce site proche du futur pôle famille et du centre-bourg. C'est une ancienne bâtisse bourgeoise avec ses allées de platanes qui constituent un riche patrimoine arboré. Les deux scénarios de réhabilitation et de démolition des bâtiments ont été étudiées. Il s'avère que la réhabilitation de ces constructions est difficilement réversible, et notamment la conservation du tènement non incendié étant une contrainte forte.

Il rappelle que la contrainte du logement social nécessite une mixité sociale sur ce type de projet. Il faut trouver un équilibre réaliste pour tous, notamment en répartissant les logements sociaux dans les différents types d'habitat eux-même répartis selon la topographie du site.

Madame Emilie FORNER rappelle qu'une phasage est nécessaire car le site est règlementé par une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) au Plan Local d'Urbanisme (PLU), divisée en cinq lots. Ce programme devrait compter environ 110 logements dont 35 % de logements sociaux sur l'ensemble du site afin de favoriser cette mixité sociale.

Un pré projet opérationnel qui prévoit une opération découpée en 4 lots destinés à être urbanisés par phases successives.

- Lot A : Objectif de 18 logts environ / Urbanisation dans les 5 ans de l'approbation du PLU
- Lot B : Objectif de 11 logts environ / urbanisation dans les 5/10 ans de l'approbation du PLU
- Lot C : Objectif de 57 logts environ / urbanisation dans les 5/10 ans de l'approbation du PLU
- Lot D : Réhabilitation ou démolition : n'a pas vocation à s'urbaniser dans les 10 ans à partir de l'approbation du PLU.
- Lot E : secteur reporté au-delà des 15 ans de l'approbation du PLU



Typologies bâties projetées sur le site



5

Phasage prévisionnel du projet

- Phase 1 Court terme
=> 6 à 8 ans
- Phase 2 Moyen terme
=> 8 à 10 ans
- Phase 3 Long terme =>
au-delà de 15 ans
- Terrain d'assiette à
100% maîtrisée par la
commune
- Périmètre de l'appel à
projet



Madame Emilie FORNER expose les, deux orientations d'aménagement (démolition totale ou réhabilitation des bâtiments actuels). Elles ont été également présentées à la commission Projets Structurants réunie le 13 janvier 2021. A l'issue de cet exposé sur leurs caractéristiques respectives (nombre et typologie des nouveaux logements, composition urbaine, invariants retenus, bilans foncier et d'aménagement prévisionnels), la Commission Projets Structurants a opté pour la démolition totale des bâtiments actuels pour construire en plusieurs phases un programme mixte d'environ 110 logements d'ici 15 ans. La démolition permet une meilleure intégration architecturale et une perception de subventions potentielles. Elle a aussi validé la méthodologie de cet appel à projets qui aboutira au choix du lauréat par le Conseil Municipal à l'automne 2021.

Monsieur Alain CLAUDET demande si les 110 logements concernent une seule phase.

Monsieur Loïc GARAIX répond que les 110 logements seront répartis sur les phases 1 et 2 ; aucun logement ne sera construit pour l'instant sur la phase 3.

Monsieur le Maire précise que la phase 3 appartiendra à la commune qui se constitue une réserve foncière. Grâce à ce gel foncier, les invariants (typologie des bâtiments, pourcentage de logements sociaux, répartition géographique des différents types d'habitat) ne seront pas multipliés pour avoir des offres réalistes. Il insiste sur la recherche d'un équilibre

financier à atteindre entre le réalisme économique et un phasage supportable par les opérateurs qui se concentreront sur les phases 1 et 2.

Monsieur GARAIX précise que la phase 3 ne sera pas enclavée et donc desservie par les travaux effectués en phase 2.

Monsieur Alain CLAUDET demande quelle sera la hauteur des bâtiments et si cela fait partie des invariants. Il faut être vigilant sur ce point, respecter l'esprit village, et ne pas se retrouver avec une Zone à Urbaniser en Priorité (ZUP) en plein milieu du programme.

Monsieur Loïc GARAIX lui indique qu'une simulation 3D sera réalisée afin de vérifier les implantations des différentes constructions par rapport au site et qu'il est conscient de l'utilité de répartir les logements sociaux sur les différents types d'habitat.

Monsieur Alain CLAUDET rappelle que les logements situés en face de la Mairie ne sont pas une réussite en terme de rendu et de visuel.

Monsieur Loïc GARAIX souligne que le programme comportera au maximum un R+2 mais les bâtiments cités par Monsieur CLAUDET n'ont pas été réalisés sous cette mandature. Il est relativement d'accord quand Monsieur CLAUDET parle de mauvaise implantation. Il rappelle l'intérêt de la collectivité à engager une politique foncière, ce qu'elle pratique depuis 2014. Pour cette opération, dans un contexte immobilier tendu, la commune de GENILAC a su maîtriser l'achat du forcier et optimiser le déficit de cette opération de construction d'une centaine de logements à un million d'euros environ.

Monsieur le Maire rappelle la logique d'une bonne intégration paysagère et de dégager des perspectives sur Saint-Martin La Plaine. Il dit que ce déficit d'un million d'euros est quelque chose d'habituel pour Monsieur GARAIX dans son travail au quotidien d'urbaniste.

Il souligne que l'objectif est de trouver le meilleur projet possible qui répond aux besoins de la population et respecte la réglementation. Il faut trouver très tôt un équilibre financier.

Monsieur Alain CLAUDET demande la signification de la partie piétonnière.

Monsieur Loïc GARAIX indique qu'une large emprise végétalisée avec 3 mètres de part et d'autre sera prévue. La piste sera mixte, aussi bien pour les piétons que les cyclistes, et tout sera réuni pour cheminer dans un bon cadre.

Monsieur le Maire précise que l'objectif de la collectivité est de connecter par cette liaison piétonnière le pôle famille au centre-bourg. C'est une vision de la commune depuis plusieurs années.

Monsieur Loïc GARAIX rappelle qu'un emplacement est réservé dans le PLU le long du site Arc-En-Ciel;

Monsieur le Maire rappelle le principe des emplacements réservés, qui posent une orientation sur le long terme. Dans ce cas, les besoins en cheminement ont été réfléchis dès 2014. Auparavant ils n'existaient que deux emplacements réservés pour l'extension des deux cimetières. ; ils se sont traduits par la mise en place de ces emplacements réservés. C'est un vœu coercitif et non un vœu pieux.

Monsieur Alain CLAUDET souhaite savoir si les logements ou maisons de type intergénérationnels seront intégrés à cette opération car ils présentent un intérêt pour une population vieillissante qui ont des charges d'entretien importantes à supporter et souhaitent quitter leurs villas.

Monsieur Loïc GARAIX répond que ce quartier sera intergénérationnel du fait de la typologie des logements construits (T2 au T4). L'intergénérationnel va se faire naturellement, car les seniors iront vers les logements collectifs qui seront adaptés au vieillissement.

S'agissant des maisons inter-générationnelles, il précise que ce sont des projets portés soit par les collectivités soit par des habitants réunis en SCI.

Monsieur le Maire souligne la démarche vraiment originale de cet appel à projets, qui met en concurrence les opérateurs. Le cahier des charges détermine les objectifs ; le choix sera effectué sur un projet, une équipe et une méthodologie de mise en oeuvre. Cette démarche totalement transparente vise à favoriser l'émulation entre les équipes. Il faut cependant

ne pas trop figer les choses pour que les candidats puissent apporter leurs plus-values.

Monsieur Alain CLAUDET reconnaît que la décision sur le choix du projet revient au Conseil Municipal. Il demande s'il est possible d'associer la population à ce choix, les différents projets pouvant être proposés sous forme de référendum afin que chacun puisse donner son avis.

Monsieur Loïc GARAIX trouve que cela est une belle idée en théorie mais elle est trop complexe à mettre en oeuvre et pas forcément efficiente. En effet, le pouvoir de l'image peut orienter le choix et il faut pouvoir décrypter tout cela, ce qui n'est pas possible dans le cadre d'un référendum.

Monsieur Alain CLAUDET entend que cela peut être compliqué sur 10 offres mais en sélectionnant 2 ou 3 offres et en expliquant les orientations des projets qui peuvent être différentes, cela est tout à fait possible. Il serait donc intéressant de pouvoir mettre cela en place.

Monsieur le Maire partage les propos de Monsieur GARAIX sur la force de l'image qui peut conduire la population à faire un très mauvais choix. Il revient sur les étapes décrites en début d'exposé : le travail du Cotech, la présentation devant la Commission Projets Structurants, la validation définitive par le Conseil Municipal, instance souveraine. C'est le principe de la démocratie représentative. C'est une démarche très transparente et entièrement vertueuse.

Monsieur Alain CLAUDET souhaite savoir quelle est la composition de la commission Projets Structurants.

Monsieur le Maire lui répond que sa composition a été actée par le Conseil Municipal réuni le 23 septembre 2020.

Monsieur André DUMAINE revient sur le programme de Monsieur le Maire lors des élections de 2014 où il avait déjà commencé à parler de 200 logements sociaux environ. Il souhaitait une réalisation de 170 logements entre 2016 et 2026. Il s'interroge sur ce retard.

Monsieur le Maire lui indique que ce qui est présenté ce soir est le résultat de la vision globale sur le long terme, dont nous voyons les premiers effets aujourd'hui. En mars 2014, les électeurs ont fait confiance à Monsieur le Maire et à son équipe, qu'il remercie. Les habitants ont adhéré à cette méthode de travail qui tranche avec les achats au coup par coup effectués jusqu'en février 2014. Cette vision globale est appliquée sur l'ensemble du site et non sur une seule parcelle acquise. La révision du PLU, avec la mise en place d'OAP, a posé des choses et aujourd'hui le nombre de 110 logements correspond à cette vision globale du site. Si ce projet avait vu le jour en 2014, la vision aurait été sans doute bien différente. Parfois les aléas font que l'on a intérêt à attendre avant de prendre des décisions. Le respect de cette ligne directrice demande du courage politique et de l'anticipation. Ce projet est au croisement d'une anticipation qui est le fruit de notre action – l'OAP dans le PLU – et d'une adaptation aux réalités (la fin de l'activité du site). Il faut savoir se méfier des évidences.

Madame Christel GRECARD rappelle également qu'il fallait prendre en compte la configuration du site de l'Arc-en Ciel et sa cessation d'activité en avril 2016. Il est dommage que Monsieur André DUMAINE n'ait pas vu cela.

Monsieur le Maire fait également remarquer que le pourcentage de logements sociaux est en cours de négociation avec Saint-Etienne Métropole. Le Vice-Président en charge de ces sujets s'est déplacé en Mairie de Genilac en janvier 2021 pour prendre connaissance de cette opération d'aménagement. Ces sujets sont tous très complexes.

Madame Joëlle COUSIN souligne que ce travail a été abordé à chaque commission Urbanisme dont Monsieur André DUMAINE faisait partie.

Monsieur Loïc GARAIX précise que dans le PLU il y a d'autres sites qui peuvent produire des logements sociaux mais la commune ne va pas s'assurer de la maîtrise foncière de l'ensemble de ces sites. La collectivité ne peut pas tout faire partout et va laisser l'initiative privée agir.

Monsieur le Maire précise que l'application de cette démarche est atypique pour une commune de notre typologie; il en fait état au Vice-Président. Nous sommes ambitieux et novateurs dans la démarche.

Monsieur Alain CLAUDET demande quels sont les autres sites concernés et quels sont les projets.

Madame Christel GRECARD répond qu'il peut se connecter sur le site de Saint-Etienne Métropole car toutes les OAP sont listées sur le PLU de la commune de Genilac.

Monsieur le Maire différencie projets et OAP. Il précise qu'une OAP ce n'est pas forcément des engagements financiers publics. L'initiative privée est possible ; l'opération peut sortir ou pas.

Madame Catherine FIEROBE ajoute que le site internet de la commune de Genilac comporte un lien qui renvoie directement sur le site de Saint-Etienne Métropole.

Monsieur le Maire rappelle la négociation menée avec les services de l'Etat pour éviter de payer des pénalités qui a ce jour, grâce à l'action de la commune, a fonctionné.

Monsieur Bruno DOMBEY fait remarquer qu'il va y avoir 20 logements sociaux Route des Arcs.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL à la majorité (22 pour ; 5 contre) :

- **RETIENT** l'articulation telle qu'exposée ci-dessus entre les trois instances (COTECH, la commission Projets Structurants et le Conseil Municipal) ;
- **ARRETE** l'orientation d'aménagement du site ARC-EN-CIEL suivante : la démolition totale des bâtiments actuels du site ARC-EN CIEL pour construire en plusieurs phases un programme mixte d'environ 110 logements ;
- **VALIDE** la méthodologie de l'appel à projets, exposée ci-dessus, destiné à sélectionner l'opérateur en charge de cette opération de construction de logements.

03°) DOMAINE ET PATRIMOINE / ALIENATIONS - Vente 2 appartements n°138 et n°144 rue Louis MARCHAND

Exposé de Monsieur Bruno DOMBEY – Adjoint aux Travaux et à l'Environnement

Monsieur Bruno DOMBEY rappelle aux conseillers municipaux que la commune de Genilac est propriétaire des appartements situés aux n°138 et n°144 rue Louis MARCHAND. Ils sont respectivement cadastrés A 237 (39 m²) et A 236 (42 m²).

Il ajoute que la société SAS GROUPE TREFFLE IMMOBILIER, représentée par Monsieur BOUTERIGE Frédéric, souhaite acquérir en l'état, l'appartement situé au n°144, cadastré A 236, pour un montant de 100 000 € et l'appartement situé au n°138, cadastré A 237, pour un montant de 30 000 €, les frais d'actes notariés étant à sa charge.

Monsieur Bruno DOMBEY précise que ce projet de cession a fait l'objet d'un avis de France DOMAINE n°2020/42225-GENILAC/3344753, lequel a évalué l'appartement situé au n°144, cadastré A 236, à 100 000 € et l'appartement situé au n°138, cadastré A 237, à 30 000 €.

Monsieur Bruno DOMBEY propose de suivre cet avis de France DOMAINE.

Monsieur Bruno DOMBEY informe les conseillers municipaux que ce dossier a été présenté lors de la commission Travaux-Environnement le 19 janvier 2021.

Monsieur Alain CLAUDET estime qu'il est dommage de se séparer de ces deux biens. En effet, le projet de démolir ces appartements aurait été préférable car il aurait permis de donner plus d'air à ce quartier. Le sens de circulation a été changé mais si pour une raison ou pour une autre la commune souhaitait revenir en arrière le projet serait bloqué. La démolition de ces deux maisons permettait une meilleure visibilité et avec cette décision la Municipalité bloque tout. Cela est très dommageable.

Monsieur Bruno DOMBEY répond en trois points :

- le projet initial portait sur trois biens mitoyens mais le troisième ne se vend pas ;
- la réflexion sur le sens de circulation a été menée et arrêtée lors du mandat précédent ;
- l'opération des ECM, qui a conduit notamment à la réfection de la rue Louis Marchand, tient compte de la conservation de ces deux habitations qui ont été équipées de structures mises en place lors de cette opération.

Madame Joëlle COUSIN rappelle que cette rue avait fait l'objet d'une enquête auprès des riverains et qu'une commission de travail créée avait étudié les différents sens de circulation.

Monsieur Bruno DOMBEY souligne que quelque part il s'agissait d'une sorte de référendum auprès des riverains.

Monsieur le Maire fait remarquer que l'idée est bonne mais que le projet date d'une autre époque et qu'il se tourne vers l'avenir. Il rappelle le rapport coût / réalité et énumère les opérations structurantes et les projets nombreux de la commune. C'est une question de curseur et il ne faut pas s'arrêter à des démolitions de maisons.

Madame Christel GRENARD constate que le nouveau sens de circulation a été mis en place il n'y pas si longtemps que cela.

Madame Joëlle COUSIN souligne également que ce nouveau sens de circulation est plus sécuritaire.

Monsieur Alain CLAUDET s'interroge, dans quelques temps il sera peut être question de piste cyclable et il ne sera plus possible de le faire en intégrant cette rue. Il va falloir faire un grand détour et ce n'est pas la solution idéale. On se ferme des portes pour de futurs projets.

Pour Monsieur le Maire, c'est un sujet qu'il admet mais des choix stratégiques sont faits car d'autres voies à proximité sont prévues par le PLU.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à la majorité (22 pour ; 5 contre) :

- **VEND** en l'état à la société SAS GROUPE TREFFLE IMMOBILIER, représentée par Monsieur BOUTERIGE Frédéric, l'appartement situé au n°144, cadastré A 236, pour un montant de 100 000 € et l'appartement situé au n°138, cadastré A 237, pour un montant de 30 000 €, les frais d'actes notariés étant à sa charge,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte relatif à cette vente.

04°) POLITIQUE DE LA VILLE – HABITAT - LOGEMENT - Approbation de l'opération d'amélioration du cadre de vie sur la commune de GENILAC

Exposé de Madame Christel GRENARD – Adjointe en charge des finances et de l'Autorisation du Droit des Sols (ADS)

Madame Christel GRENARD rappelle à l'assemblée délibérante que le Conseil Municipal de GENILAC a reconduit en 2020 l'opération « façades de qualité » pour l'attribution de subventions, a placé le plafond des subventions à 2 500 €.

Madame Christel GRENARD rappelle que les objectifs poursuivis sont:

- l'amélioration du cadre de vie, la mise en valeur de l'espace public,
- la préservation et la transmission du patrimoine local.

Cette action vise à mettre en place une aide financière pour l'embellissement des bâtiments, elle contribuera ainsi à l'amélioration générale de l'espace public et du cadre de vie.

Elle propose au Conseil Municipal de renouveler cette opération pour une durée d'un an dans les conditions suivantes :

Conditions générales d'attribution de la subvention :

- déposer avant travaux en Mairie une déclaration préalable ainsi qu'une déclaration de voirie ;
- délai maximum de réalisation : 2 ans ;
- un ravalement de façade pour un même immeuble tous les 10 ans ;
- la subvention sera versée sur présentation d'une facture acquittée et de photos après réalisation.

Montant de la subvention :

- date de construction de l'immeuble supérieure à 40 ans ;
- calcul de la subvention : 20 % du coût des travaux avec un maximum de 7 € / m² pour la peinture et le crépis et 10,5 € / m² pour le sablage ;
- plafond : 2 500 €.

Montant de l'enveloppe financière annuelle : 15 000 €.

Madame Christel GRENARD précise aux conseillers municipaux que ce dossier a été présenté lors de la commission Travaux-Environnement le 19 janvier 2021.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la mise en œuvre de l'opération d'amélioration du cadre de vie sur la commune de GENILAC telle qu'exposée ci-dessus ;
- **APPROUVE** les modalités d'aides exposées ci-dessus et le budget de 15 000 €. La dépense correspondante sera imputée au compte 20422 du budget de la commune.

05°) FINANCES LOCALES / DIVERS - SIPG Animation Intercommunale Les Francas - Année 2021

Exposé de Monsieur Christian ROCHEFOLLE – Adjoint en charge du domaine scolaire, périscolaire, de l'enfance et de la jeunesse

Monsieur Christian ROCHEFOLLE informe les conseillers municipaux que le SIPG a dressé le bilan de « l'animation intercommunale jeunes » sur l'exercice 2020.

Au regard du rapport d'activité présenté par LES FRANCAS de la Loire pour l'année écoulée et pour répondre aux demandes exprimées par les familles, il propose de reconduire le dispositif « animation intercommunale jeunes » en direction des jeunes de 11 à 18 ans avec les communes qui le souhaitent, pendant les périodes de vacances scolaires 2021.

Monsieur Christian ROCHEFOLLE précise que Genilac est l'une des premières communes à faire vivre ce projet avec 36 enfants inscrits. Il ajoute que les enfants sont très demandeurs et particulièrement satisfaits des activités proposées.

Madame Géraldine CHOMEL souligne que d'autres jeunes étaient intéressés mais qu'ils n'ont pu participer faute de places disponibles.

Monsieur Christian ROCHEFOLLE indique que le nombre de places était limité car l'association LES FRANCAS louait un minibus. L'année dernière comme cette année, les places le seront encore plus du fait de la crise sanitaire liée à la COVID-19. Le nombre d'enfants est également défini en fonction du nombre d'animateurs présents.

Madame Christel GRENARD précise que cette forte demande est le résultat d'une forte communication des FRANCAS les collégiens ont reçu des enveloppes nominatives dans les classes afin de promouvoir cette opération.

Monsieur Christian ROCHEFOLLE ajoute que les jeunes ont fait fonctionner, de façon massive, le bouche à oreille, ce qui a ajouté à la communication déjà réalisée par l'association.

Monsieur le Maire précise également que cet événement est financé pour partie par les familles mais en grande partie par le Syndicat Intercommunal du Pays du Gier (SIPG) c'est-à-dire 18 communes. Il tient à souligner la solidarité de ces communes car certaines ne participent pas à ce projet.

Monsieur Christian ROCHEFOLLE souligne enfin que le succès de cette opération provient du programme proposé très attractif.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité RECONDUIT sa participation à la mise en place de « l'animation intercommunale jeunes » 2021 sur la commune de GENILAC.

06°) DESIGNATION REPRESENTANT - Représentant Commune de Genilac - Correspondant Défense

Exposé de Madame Joëlle COUSIN – Adjointe aux Affaires Sociales

Madame Joëlle COUSIN informe le Conseil Municipal que la Délégation Militaire Départementale de la Loire souhaite mettre à jour le fichier départemental des correspondants défense, suite aux élections de 2020.

Cette mise à jour est destinée à :

- organiser une journée d'information à destination de ces correspondants, d'ici la fin du premier semestre 2021, pour leur exposer leur rôle et celui des armées,
- disposer d'un annuaire à jour pour pouvoir contacter directement ces correspondants en cas de crise nécessitant de faire intervenir les armées au profit de la population (catastrophes naturelles, autres événements,...).

Les Correspondants Défense remplissent en premier lieu une mission d'information et de sensibilisation des administrés de leur commune aux questions de défense. Ils sont également les interlocuteurs privilégiés des autorités militaires du département.

Le premier domaine d'information concerne le parcours de citoyenneté qui comprend l'enseignement de la défense à l'école, le recensement et la Journée Défense et Citoyenneté (JDC).

Le deuxième concerne l'information sur la défense avec le volontariat, les préparations militaires et la réserve militaire opérationnelle et citoyenne.

Le troisième domaine concerne la solidarité et la mémoire, où, en liaison avec les associations patriotiques, la direction départementale de l'office national des anciens combattants et victimes de guerre, les jeunes générations peuvent prendre part aux réseaux de solidarité organisés autour des vétérans et de leurs proches.

La désignation d'un Correspondant Défense est prévue par des dispositions réglementaires.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité DESIGNE Madame MONTORIO Dominique comme Correspondant Défense de la commune de Genilac.

07°) FINANCES LOCALES / DIVERS - Convention SIPG RAM LA CULA - Année scolaire 2020-2021 (voir pièce jointe n°02)

Exposé de Madame Christel GRENARD – Adjointe en charge des finances et de l'Autorisation du Droit des Sols (ADS)

Madame Christel GRENARD rappelle aux conseillers municipaux l'ouverture depuis le premier janvier 2018 du Relais Petite Enfance Intercommunal à GENILAC et son utilisation effective depuis le premier septembre 2018 dans un local communal au 719, route de Tapigneux.

Par voie conventionnelle entre la commune de GENILAC et le SIPG, les conditions de mise à disposition de ce local communal auprès du SIPG, gestionnaire de ce service public local ont été établies.

Cette convention étant arrivée à échéance le 31 août 2020, il propose de la reconduire pour un an dans les mêmes termes.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- **VALIDE** les dispositions de cette convention entre le SIPG et la commune de GENILAC relative à la mise à disposition du local communal, situé au 719 route de Tapigneux, pour le Relais Petite Enfance intercommunal à GENILAC, jointe à la présente délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à la signer.

08°) VOIRIE - Convention avec la commune de SAINT-ROMAIN EN JAREZ - Entretien Chemin Rural n°108 lieu-dit « Croix Rambert »

Exposé de Monsieur Bruno DOMBEY – Adjoint aux Travaux et à l'Environnement

Monsieur Bruno DOMBEY rappelle aux conseillers municipaux que le Chemin Rural (CR) n°108 délimite en partie les communes de Genilac et de Saint-Romain en Jarez.

Il propose d'établir une convention avec la commune de Saint-Romain en Jarez pour définir les conditions d'entretien du Chemin Rural n°108 au lieu-dit « Croix Rambert ».

La commune de Genilac assurera son entretien par le passage du gyrobroyeur au printemps et la commune de Saint-Romain en Jarez assurera son entretien par le passage de l'épaveuse à la fin de l'été.

Monsieur Bruno DOMBEY informe les conseillers municipaux que ce dossier a été présenté lors de la réunion de la commission Travaux-Environnement réunie le 19 janvier 2021.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention à signer avec la commune de Saint-Romain en Jarez relative à l'entretien du chemin rural n°108 situé « Croix Rambert » ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention et tout document s'y rapportant.

09°) MARCHES PUBLICS - Groupement d'achat énergies SIEL-TE - Part énergie verte

Exposé de Monsieur Bruno DOMBEY – Adjoint aux Travaux et à l'Environnement

Monsieur Bruno DOMBEY rappelle aux conseillers municipaux que la commune de Genilac a adhéré au groupement d'achat en énergies (électricité / gaz) du SIEL-TE par délibération du 23 octobre 2014.

Il précise que la force du dispositif mis en place par les équipes du SIEL-TE réside avant tout dans la volonté de construire une relation de confiance et de proximité. Alors que les prix de l'énergie remontent sur les marchés, l'adhésion a permis aux communes adhérentes de faire une économie de 8 à 15 % en moyenne sur ses consommations électriques.

Le SIEL-TE propose désormais d'intégrer une part énergie verte dans le cadre des futurs marchés d'achat groupés d'électricité et de gaz pour la période du 01/07/2021 au 31/12/2024.

Monsieur Bruno DOMBEY informe les conseillers municipaux que ce dossier a été présenté lors de la réunion de la commission Travaux-Environnement réunie le 19 janvier 2021.

Il précise que la commune de Genilac a retenu le pourcentage de 8 % pour la part énergie verte, c'est-à-dire produite par des sources d'énergies renouvelables (éoliennes...).

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :**

- **INTEGRE** une part énergie verte dans le cadre des futurs marchés d'achat groupés d'électricité et de gaz pour la période du 01/07/2021 au 31/12/2024, cette action sera coordonnée par le SIEL TE Loire ;
- **INDIQUE** que le pourcentage d'énergie verte retenu par la commune est de 8 % ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces à intervenir relatives à ce dossier.

10°) CIMETIERE - Mise à jour du règlement intérieur des cimetières de Genilac (voir pièce jointe n°03)

Exposé de Madame Dominique MONTORIO – Maire Déléguée

Madame Dominique MONTORIO informe les conseillers municipaux que lors de la réunion de la commission associations réunie le 28 octobre dernier, il a été évoqué de revoir plusieurs dispositions du règlement intérieur du cimetière, qu'elle expose ci-dessous :

- aucune vente de concession dans le nouveau cimetière du bourg ne sera faite, seul le rachat d'anciennes concessions sera possible ;
- dans un souci d'entretien du cimetière, les concessions cinquantenaires disparaissent ;
- les tarifs, qui feront l'objet d'une délibération distincte, seront revus.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité MODIFIE** le règlement intérieur des cimetières de GENILAC en y intégrant ces nouvelles dispositions, avec une mise en application à partir du 20 janvier 2021.

11°) CIMETIERE - Tarifs concessions dans les cimetières de Genilac

Exposé de Madame Dominique MONTORIO – Maire Déléguée

Madame Dominique MONTORIO soumet aux conseillers municipaux les tarifs ci-dessous relatifs aux concessions dans les cimetières, et qui seraient appliqués à partir du 20 janvier 2021 :

Tarifs des concessions dans les cimetières :

- Concessions funéraires :
Concession trentenaire : 225 € le m²
Concession cinquantenaire : catégorie supprimée
- Concessions Columbarium :
Concession de 15 ans : 725 €
Concession de 30 ans : 1 440 €
Dispersion des cendres dans le « jardin du souvenir » : 48 €

Elle précise que la commission des associations réunie le 28 octobre 2020 a retenu cette proposition.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité APPLIQUE à partir du 20 janvier 2021 les tarifs ci-dessus relatifs aux concessions dans les cimetières de la commune de Genilac.

12°) URBANISME – DIA

<p style="text-align: center;">ACTES SIGNES EN VERTU DE LA DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE PAR DELIBERATION DU 11 JUIN 2020</p>

Décision n°2021-001 - Marché public - Prestation de services - GEOLIS - Levés topographiques complémentaires site ARC-EN-CIEL

Il a été signé un marché public de prestations de services avec l'entreprise GEOLIS- Agence de Saint-Chamond, située Immeuble le Mail – 178 boulevard Waldeck Rousseau 42 400 SAINT CHAMOND, qui a pour objet d'effectuer des levés topographiques complémentaires du site ARC-EN-CIEL à Genilac, pour un montant total de 2 900 € HT.

Décision n°2021-002 - Marché public - Prestation de services – SIC INFRA 42 - Etude géotechnique site ARC-EN-CIEL

Il a été signé un marché public de prestations de services avec l'entreprise SIC INFRA 42, située 9 rue Jacques Prévert 42 570 SAINT-HEAND, qui a pour objet d'effectuer une étude géotechnique de type G1 du site ARC-EN-CIEL à Genilac, pour un montant total de 2 846 € HT.

Décision n°2021-003 - engagement locatif n°4225001 - HORIZON - Panneau publicitaire

Il a été signé un engagement locatif n°4225001 avec la société HORIZON pour l'emplacement d'un panneau publicitaire (dispositif 12 m² recto-verso) sis Route de Gravenand parcelle OC1218.

Cet engagement dure trois ans (2021 à 2023) et s'élève à 600,00 € annuel à la charge de la société HORIZON.

La prochaine séance du Conseil Municipal est prévue le mercredi 03 mars 2021.

La séance du Conseil Municipal est levée à 22 h 00.